

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DASCO 165** Caisse des écoles (14<sup>ème</sup>) - Subvention d'investissement (73.692 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Jean-Moulin.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 58 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle les principes de l'intégration du collège Jean-Moulin dans le périmètre de la Caisses des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que d'une subvention complémentaire de fonctionnement, sont adoptés ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à la Caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement une subvention d'investissement (73.692 euros) dans le cadre de la reprise d'exploitation du service de restauration scolaire du collège Jean-Moulin ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement, au titre de l'équipement du service de restauration du collège Jean-Moulin, à la suite de son intégration dans le périmètre du service de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire confié à la Caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement, d'un montant de 73.692 euros. Cette somme correspond aux dépenses suivantes :

Intitulé des équipements	Quantité	Prix total hors taxes
Conteneur isotherme neutre	5	2 229,68 €
Conteneur isotherme chauffant	5	4 767,72 €
Socle rouleur sans poignée	6	1 502,90 €
Conteneur à liquide 10L	10	3 074,11 €
Chariot pour four SCC202E	2	3 709,81 €
Armoire inox 2 portes L1400	2	3 864,00 €
Armoire vestiaire industrie salissante	2	465,66 €
Lave-mains inox	2	984,00 €
Armoire mobile de maintien en température	2	6 163,00 €
Dépose de 2 lave-mains en faïence Enlèvement four de remise en t° LAINOX (conservé sur autre site) Enlèvement four de remise en t° BTR (mise à la décharge) Enlèvement friteuse et bac de salage (conservé sur autre site) Enlèvement 2 armoires à chariot ACTIF (conservé sur autre site) Déplacement de l'armoire froide négative LIEBHERR sur UCP 15 Chantin	1	2 085,00 €
Table à flux laminaire 5 modules	1	5 356,00 €
Table mobile centrale inox L1000 + tiroir	1	424,00 €
Enlèvement de 2 tables suspendues et rebouchage des trous de fixation	1	420,00 €
Remplacement de l'ensemble de la ligne de self (vitrine, bain marie et équipement annexe)	ens	24 605,00 €
Récupération fluide frigorigène	2	219,70 €
Forfait installation et dépose anciens équipements	1	1 540,00 €
Total hors taxes		61 410,58
Total toutes taxes comprises		73 692,70 €

Article 2 : La subvention prévue à l'article 1 est versée dans son intégralité à la Caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement avant la fin de l'année 2021. La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : La Caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement communique à la Ville de Paris l'ensemble des justificatifs et factures correspondant aux achats d'équipements et prestations de services listées à l'article 1 avant le 30 juin 2022.

Article 4 : La non utilisation de tout ou partie du montant versé, constatée sur la base des justificatifs prévus à l'article 3, donne lieu à reversement des sommes correspondantes à la Ville de Paris par la Caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**